



HAL
open science

Introduction [L'État et la religion dans l'espace public : approches pratiques et théoriques de la laïcité]

Jérôme Grosclaude

► **To cite this version:**

Jérôme Grosclaude. Introduction [L'État et la religion dans l'espace public : approches pratiques et théoriques de la laïcité]. Jérôme Grosclaude. Les évolutions territoriales entre résilience et innovation : Quelle temporalité pour quelles populations, Presses universitaires de Rouen et du Havre (PURH), 2021, Les Dossiers des annales de droit, 979-10-240-1605-4. hal-03516772

HAL Id: hal-03516772

<https://uca.hal.science/hal-03516772>

Submitted on 7 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction

Jérôme Grosclaude

Maître de conférences en civilisation britannique à l'université Clermont Auvergne

UR 201220068R : Communication et Sociétés (ComSocs)

En 1540, alors que le rejet de l'autorité de Rome par Henri VIII rendait nécessaire une véritable refondation de l'Eglise d'Angleterre, une commission d'évêques et de théologiens fut mise en place afin de remettre à plat les définitions doctrinales de la confession nouvellement indépendante¹. Les membres de cette commission se virent soumettre une liste de dix-sept questions portant sur la liturgie, les sacrements et les grandes questions de la foi chrétienne. De façon peut-être peu surprenante au vu des circonstances de la réforme henricienne, six des dix-sept questions soumises aux membres de la commission portaient sur le pouvoir du roi dans l'Eglise.

La présidence de la commission était assurée par l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Cranmer, homme de grand savoir dont le zèle protestant n'avait d'égal que son dévouement total au roi. Dans ses réponses aux six questions mentionnées plus haut, Thomas Cranmer développa longuement sa vision des liens entre le pouvoir royal et l'Eglise. Afin de justifier que les princes chrétiens étaient responsables du bien-être à la fois matériel et spirituel de leurs sujets, le primat affirma que l'Eglise primitive avait longtemps été défaillante du fait qu'elle n'était pas dirigée par un souverain temporel. Cette lacune ne fut comblée que lorsque les gouvernements civil et religieux furent réunis entre les mêmes mains, en l'occurrence lorsque l'Edit de Thessalonique en 380 fit du christianisme la religion officielle de l'empire romain. En conséquence, Thomas Cranmer affirmait que le pouvoir du souverain chrétien au sein de l'Eglise dans son royaume était supérieur à celui des évêques dont le pouvoir, in fine, découlait de l'autorité royale – autorité à la fois politique et spirituelle, on l'a dit.

Cette vision de l'histoire de l'Eglise était, et est, bien sûr très minoritaire. Il est intéressant d'observer qu'elle contredit la conception généralement répandue en France selon laquelle notre appartenance à la communauté nationale et républicaine prime sur celle à telle ou telle communauté religieuse, philosophique ou politique. Elle contredit également l'idée que l'injonction biblique « rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » (Luc 20,

¹ Pour le développement suivant, voir Diarmaid MacCulloch, *Thomas Cranmer – A Life* (1996), [2e] édition revue et corrigée, Londres & New Haven, Yale University Press, 2016, pp. 267-280.

25) implique une séparation étanche et radicale des deux sphères. Cette séparation, en France, est souvent comprise comme une opposition : un jeu à somme nulle dans lequel l'Etat et la religion ne peuvent marquer de points qu'aux dépens l'un de l'autre.

On se souvient du tollé qui avait accueilli la déclaration – bien représentative de l'état d'esprit évoqué à l'instant – de Nicolas Sarkozy, alors président de la République, lorsqu'il avait estimé publiquement devant le pape Benoît XVI le 20 décembre 2007 :

Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur (...) parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance².

Loin d'opposer le laïc et le religieux, comme l'avait fait son prédécesseur, Emmanuel Macron a pu évoquer la place que les catholiques devaient ou pouvaient occuper dans la sphère publique, lorsqu'il affirma devant la conférence des évêques de France le 9 avril 2018 sa volonté de « réparer » « le lien entre l'Eglise [catholique] et l'Etat » selon lui « abîmé ». Il lança par la même occasion un appel aux catholiques à « [s']engager politiquement dans notre débat national et dans notre débat européen car [leur] foi est une part d'engagement dont ce débat a besoin³ ». Si elles tranchent avec la déclaration citée précédemment de N. Sarkozy⁴, on peut noter que ces paroles trouvent en revanche un écho dans des déclarations de la hiérarchie catholique. Ainsi du pape François qui écrivait en 2013 : « Personne ne peut exiger de nous que nous reléguions la religion dans la secrète intimité des personnes, sans aucune influence sur la vie sociale et nationale, sans se préoccuper de la santé des institutions de la société civile, sans

² « Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, président de la République, sur les racines chrétiennes de la France et sur sa conception de la laïcité », <https://www.elysee.fr/nicolas-sarkozy/2007/12/20/declaration-de-m-nicolas-sarkozy-president-de-la-republique-sur-les-racines-chretiennes-de-la-france-et-sur-sa-conception-de-la-laicite-rome-palais-du-latran-le-20-decembre-2007> (consulté le 25/6/2020). Nicolas Sarkozy avait paru ensuite faire marche arrière vis-à-vis de cette déclaration en 2012 : « Pour Nicolas Sarkozy le discours du Latran a été 'sorti de son contexte' », *La Croix*, 27/2/2012, <https://www.la-croix.com/Actualite/France/Pour-Nicolas-Sarkozy-le-discours-du-Latran-a-ete-sorti-de-son-contexte- NG -2012-02-27-772678> (consulté le 25/6/2020).

³ « Transcription du discours du Président de la République devant les Evêques de France », <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/04/09/discours-du-president-de-la-republique-emmanuel-macron-a-la-conference-des- eveques-de-france-au-college-des-bernardins> (consulté le 25/6/2020). Voir aussi « Macron veut 'réparer le lien' entre l'Eglise catholique et l'Etat », *Le Monde*, 10/4/2018, https://www.lemonde.fr/religions/article/2018/04/10/macron-veut-reparer-le-lien-entre-l-eglise-catholique-et-l-etat_5283135_1653130.html#5Eok7ZvSFaEDY85x.99 (consulté le 25/6/2020).

⁴ Pour une interprétation différente du discours du Latran de Nicolas Sarkozy, voir néanmoins Henri Tincq, « Nicolas Sarkozy veut remettre la religion au cœur de la vie de la cité », *Le Monde*, 21/12/2007, https://www.lemonde.fr/politique/article/2007/12/21/nicolas-sarkozy-veut-remettre-la-religion-au-c-ur-de-la-vie-de-la-cite_992142_823448.html (consulté le 3/7/2020). Henri Tincq y voyait plutôt un appel aux catholiques à s'engager comme citoyens et « une reconnaissance effective de la place des courants spirituels dans la vie publique, à leur concours dans la définition d'une 'morale' pour le pays ».

s'exprimer sur les événements qui intéressent les citoyens »⁵. Dans notre propre pays, on peut aussi évoquer Mgr Hippolyte Simon, alors archevêque de Clermont et vice-président de la conférence des évêques de France, qui appelait en 2010 à une reconsidération des relations entre le temporel et le spirituel :

[I]l faut sortir d'un schéma qui oppose le « matériel » au « spirituel » (...). Car nous restons prisonniers du schéma que j'appelle « l'eau et l'huile ». Nous avons ici deux réalités de même nature, qui s'opposent sur un même plan. Comme elles ne se mélangent pas, elles ne peuvent rester en relation qu'au prix d'une agitation permanente. (...)

Pour sortir de cette impasse, on peut (mais ce n'est qu'une parabole, ou une analogie) essayer de penser dans le schéma « de l'air et de la lumière », une situation que nous expérimentons de manière quotidienne. Ces deux « réalités » de nature différente, *précisément parce qu'elles sont de nature différente*, ne s'opposent pas. Dans la pièce où nous sommes, l'air et la lumière ne se contredisent pas et les deux nous sont nécessaires pour vivre et travailler.

Selon cette problématique, ce qui est donné à l'un n'est pas pris à l'autre, au contraire⁶ !

On le voit, à travers ces exemples, dont certains n'ont pas été exempts de polémiques, il y a différentes façons d'apprécier le lien qui doit exister en France entre le religieux et le politique. Loin d'opposer le spirituel et le temporel, les sept articles qui composent ce dossier nous montreront comment se côtoient, au sein de la maison commune, l'air et la lumière de l'Etat et de la religion. Ces sept articles n'offrent pas de solutions, mais des pistes pour un débat apaisé autour de la laïcité, et pour une relation où ni le curé ni l'instituteur ne cherche à dominer l'autre, mais où chacun cherche « le bonheur de tous » qu'appelait de ses vœux l'Assemblée nationale de 1789 et qui animait encore les auteurs de la loi de 1905. On le verra, l'avenir de la laïcité n'est pas dans un combat de titans entre l'Etat et les religions, mais bien dans leur coexistence toujours plus apaisée et fertile.

« L'Etat et la religion dans l'espace public : approches pratiques et théoriques de la laïcité » s'inscrit dans le droit fil du colloque organisé en novembre 2019 à l'université Clermont Auvergne sur le thème « Laïcité(s) : Religion et espace public⁷ ». Cette manifestation

⁵ Pape François, exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* (24/11/2013), § 183, http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20131124_evangelii-gaudium.html (consulté le 26/6/2020).

⁶ Hippolyte Simon, *Vous qui cherchez Dieu, voici un GPS*, Paris, Desclée de Brouwer, 2010, pp. 39-41.

⁷ Ce colloque était coorganisé par l'EA 3298 Espaces humains et interactions culturelles (EHIC) (Université Clermont Auvergne) et l'*Oxford Center for Methodism and Church History* (université d'Oxford Brookes).

rassemblait dix-sept intervenants venus de France, du Royaume-Uni, de Belgique, d'Espagne et du Canada francophone. Il a été l'occasion de comparer les différentes expériences dans ce que l'on appelle souvent la laïcité en France et que les Anglo-Saxons appellent les relations entre les Eglises et l'Etat (*Church and State relationship*). Les interventions prononcées en français et/ou en anglais ont permis d'établir un panorama assez large en termes spatiaux et temporels.

Ce dossier développe un axe particulier, plus spécialisé que celui suivi par le colloque de 2019 en ce qu'il est centré sur la laïcité telle qu'elle s'est définie et se pratique en France. Le débat public français présente souvent la laïcité, implicitement ou explicitement, comme ayant pour enjeu de protéger le débat public de l'influence réelle ou supposée des religions, ou de certaines religions en particulier – quand ce n'est pas d'exclure totalement ces dernières de la sphère publique. Les articles inclus dans ce dossier nous permettront de questionner cette idée reçue. Nous reviendrons d'abord à la situation de l'Ancien Régime où, nous le verrons, certains penseurs réfléchissaient déjà à ce que l'on a appelé plus tard la tolérance religieuse. Il sera ensuite rappelé que la loi de 1905 a pour but de garantir la liberté religieuse et d'expression des citoyens, la seule limite étant qu'elles ne troublent pas l'ordre public. Nous verrons l'application de ce grand principe dans la vaste sphère de la justice administrative et dans celle, plus réduite, du milieu carcéral. Les deux derniers articles nous emmèneront dans le cadre plus large des territoires (entre autres) francophones que sont la Belgique et la Canada : ces exemples éclairent en effet l'expérience française.

La première partie de ce dossier est donc historique (**La laïcité à travers le temps**). Bousculé par le protestantisme et le jansénisme, l'Ancien Régime s'interrogeait déjà sur la relation pouvant ou devant exister entre le pouvoir royal – défenseur traditionnel de l'Eglise de France – et le christianisme. Ainsi, l'article de Nelly Bytchkoswky nous montre comment plusieurs visages de l'autorité étatique se succédèrent dans ces conflits des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles : d'abord répressif, puis tolérant. C'est dans ce contexte que le protestant Pierre Bayle soutiendra que l'Etat ne doit pas craindre la pluralité religieuse, et qu'aucun credo ne doit être imposé à la population. James M. Hooks nous propose d'étudier la vision de la laïcité proposée par ce penseur qui, dans ses *Pensées diverses* (1682) et son *Commentaire philosophique* (1686), appelle à protéger une diversité des religions de manière équilibrée et juste.

L'article de Valentine Zuber nous offrira une transition entre cette première partie historique et une deuxième partie thématique. Après avoir rappelé dans quelles circonstances

fut adoptée la loi du 9 décembre 1905 « concernant la séparation des Eglises et de l'Etat », cette contribution introduit et discute avec vigueur les grands principes qui régissent notre laïcité à la française. Ces principes sont souvent méconnus : en effet, selon l'auteur, l'anticléricalisme, issu d'une lecture partielle et volontairement partielle de la philosophie des Lumières, reste profondément ancré dans une certaine culture politique française.

La deuxième partie du présent dossier (**Facettes de la laïcité française**) est consacrée à l'exposition et à la mise en pratique du principe de laïcité en France. Les articles iront du plus général au particulier : en partant des grands textes, des grands principes et des grandes dates qui ont façonné ce dernier, puis en montrant son application dans le champ du droit administratif puis par l'administration pénitentiaire.

L'article de Christine Lazerges rappelle ainsi la doctrine juridique française en la matière, initiée par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, puis construite par les textes de lois et des conventions internationales signées par la France, ainsi que par la jurisprudence. Ainsi, la liberté d'exprimer sa religion en public est garantie, mais la neutralité religieuse ne peut être exigée que des seuls agents publics représentant l'Etat laïc. Toute liberté de manifester leurs convictions religieuses est en revanche laissée aux individus et en particulier aux usagers des services publics.

Claire Marliac, pour sa part, se penche sur le domaine du droit administratif. L'exigence de laïcité, issue des normes en vigueur rappelées par Christine Lazerges, va être appliquée par le juge dans des domaines telles que l'espace scolaire ou la voie publique. Le juge administratif est appelé à apprécier les enjeux et trancher les conflits, irrémédiablement nés des revendications religieuses exprimées. Le juge analyse la question religieuse dans l'espace public en interprétant les textes à sa disposition et en conciliant les principes antagonistes.

Nadia Beddiar, pour sa part, nous invite à nous pencher sur l'application de la laïcité dans un espace bien particulier : la prison. Destinés à ne recevoir que les personnes confiées par l'autorité judiciaire (et ce parfois de manière permanente), les établissements pénitentiaires doivent s'organiser pour garantir la liberté religieuse des personnes détenues et donc respecter le principe de laïcité. En exposant le cadre réglementaire pour l'exercice religieux en établissement pénitentiaire, cet article nous montrera de quelle façon l'obligation de neutralité du service public s'articule avec les manifestations religieuses des personnes privées de liberté.

Enfin, la troisième partie (**La laïcité dans le monde francophone**) nous invite à interroger et questionner la laïcité à la française grâce à l'examen des expériences de deux territoires francophones bilingues : la Belgique et le Québec.

On verra dans l'article de Niels De Nutte que le droit belge énumère six confessions et une conception philosophique non confessionnelle qui sont reconnues et financées par l'Etat fédéral belge : le catholicisme, le judaïsme, l'anglicanisme, le protestantisme, l'Eglise orthodoxe et l'islam. La conception philosophique non confessionnelle est quant à elle appelée « *vrijzinnigheid*/laïcité ». Lui accorder la même reconnaissance qu'aux religions du Livre n'allait pas de soi, même pour certains athées. On verra quelles sont les conséquences de ce choix pour les Belges se déclarant « sans religion ».

L'article qui conclut ce dossier analyse la situation au Québec, souvent citée en exemple par des Français qui vantent la « laïcité ouverte » pratiquée par cette province francophone du Canada⁸. A travers la question du port de signes religieux par les agents de l'Etat, la contribution de Gilles Gauthier met en évidence comment la détermination de ce débat exemplifie la particularité de la relation du Québec aux religions.

Nous vous souhaitons donc bonne lecture, en espérant que ce dossier aidera à informer et à faire avancer le débat sur la juste relation entre les religions et l'Etat en France, alors que notre pays progresse toujours vers l'idéal d'une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

⁸ La question s'était d'ailleurs invitée dans la campagne présidentielle de 2017, voir « 'Accommodements raisonnables' : Juppé (LR) dénonce la 'propagande' de Sarkozy et Le Maire », *L'Express*, 20/9/2016, https://www.lexpress.fr/actualites/1/politique/accomodements-raisonnables-juppe-lr-denonce-la-propagande-de-sarkozy-et-le-maire_1832332.html (consulté le 26/6/2020). Voir aussi la tribune de Cécile Chambrud, « François Fillon et Alain Juppé, deux conceptions de la laïcité », *Le Monde*, 25/11/2016, https://www.lemonde.fr/idees/article/2016/11/25/francois-fillon-et-alain-juppe-deux-conceptions-de-la-laicite_5037797_3232.html (26/6/2020).

Organisation du dossier « L'Etat et la religion dans l'espace public : approches théoriques et pratiques de la laïcité »

I. La laïcité à travers le temps

L'espace public à l'épreuve du protestantisme et du jansénisme : entre législation royale et doctrine gallicane (xvi^e-xviii^e siècle), Nelly Bytchkowsky

Le christianisme laïc de Pierre Bayle, James M. Hooks

La laïcité française est-elle (aussi) anticléricale et antiféministe ?, Valentine Zuber

II. Facettes de la laïcité française

Qu'est-ce que la laïcité ?, Christine Lazerges

La laïcité et la religion dans l'espace public : la difficile conciliation opérée par le juge, Claire Marliac

La laïcité en prison, un principe emprisonné ?, Nadia Beddiar

III. La laïcité dans le monde francophone

Une Belgique en faveur de la non croyance organisée. L'humanisme séculier est-il l'Eglise subventionnée des « sans religion » ?, Niels De Nutte

Le débat québécois sur le port de signes religieux par les employés de l'Etat, Gilles Gauthier